

Question orale

Entretien des cours d'eau pour prévenir les dommages lors d'intempéries

Les épisodes d'intempéries se répètent année après année avec des intensités parfois extrêmes, comme on l'a vécu lors de l'orage du 4 juin dernier sur le haut du Val Terbi. Les fortes précipitations sur une courte durée mettent nos cours d'eau à rude épreuve avec des débits qui gonflent en quelques dizaines de minutes. Ce n'est d'ailleurs par un hasard si l'origine du mot Scheulte, en allemand, signifie gronder et traduit le caractère parfois turbulent de notre rivière.

Les matériaux emportés par les eaux, notamment du bois et branchages, peuvent obstruer les cours d'eau s'ils se heurtent à des obstacles comme des ponts mais aussi comme des arbres qui empiètent sur le gabarit du cours d'eau. L'obstruction du cours d'eau peut alors générer des dégâts considérables selon où le débordement se produit, avec des conséquences aussi bien économiques qu'environnementales.

Comment est assurée la surveillance des cours d'eau et quelles sont les mesures entreprises par la commune, notamment à la suite d'intempéries, pour l'entretien des berges et l'élimination des obstacles dans les cours d'eau ? Qui porte quelles responsabilités ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

Michel Darbellay, Le Centre et sympathisants